



# SYNDICAT CGT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

120 rue de Bercy - Télédéc 712 - 75572 PARIS CEDEX 12 - ☎ : 01.53.18.72.94

[www.centrale-finances-cgt.fr](http://www.centrale-finances-cgt.fr)

[syndicat-cgt-centrale@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:syndicat-cgt-centrale@syndicats.finances.gouv.fr)

Toulouse, le 8 septembre 2017

A l'attention des directeurs et directrices des  
DREAL/DEAL

A l'attention de M Pascal FAURE directeur de la  
Direction Générale des Entreprises

La CGT Finances Industrie, représentants des personnels des corps techniques du MINEFI dont les TSEI, vous soumet dans ce courrier la problématique des deux politiques menées par vos différentes directions quant à l'inscription des TSCEI de vos régions respectives sur les listes d'aptitudes pour une promotion de ces derniers dans le corps des IIM.

Actuellement, 146 TSCEI remplissent les conditions pour prétendre être inscrits sur la liste. Au vu de la manière de servir des agents en question et de vos politiques quant à cette liste, les employeurs DREAL/ DIRECCTE et autres ont fait le choix de n'en inscrire que 48.

Le tableau, ci-après, récapitule, par direction, le volume des choix effectués sous réserve de quelques coquilles qui ne devraient pas remettre en question la tendance générale que l'on peut constater pour chacune des directions:

<b>DREAL</b>	<b>Nb d'agents éligibles</b>	<b>Nb d'agents inscrits sur la liste d'aptitude</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Centre/Val de Loire</b>	4	3	75%
<b>Bourgogne/Franche Comté</b>	10	7	70%
<b>Occitanie</b>	15	9	60%
<b>Pays de Loire</b>	4	2	50%
<b>Hauts de France</b>	8	3	37%
<b>Nouvelle Aquitaine</b>	11	4	36%
<b>Auvergne/Rhône Alpes</b>	26	9	34%
<b>PACA</b>	8	2	25%
<b>Grand Est</b>	8	2	25%
<b>Ile de France</b>	8	2	25%
<b>Bretagne</b>	12	1	8%
<b>Normandie</b>	6	0	0%

Les effectifs en DEAL, DIRECCTE et Corse d'agents éligibles ne sont suffisants importants pour être représentatifs.

Deux politiques différentes s'affrontent, rendant l'exercice inique et les TSCEI « victimes » de leur implantation régionale. Les pourcentages, présentés ci-dessus, sont suffisamment étalés pour être révélateur de politiques différentes.

Première politique, la plus juste, celle menée en Occitanie, Pays de Loire, Centre-val de Loire, Bourgogne France Comté par exemple, qui ont fait le choix d'inscrire les agents qui donnent satisfaction et qui méritent d'y figurer sans en limiter le nombre.

Deuxième politique illustrée dans le tableau ci-dessus, celle qui justifie ce courrier, la politique menée par exemple en Grand Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Bretagne et PACA: la politique du numerus clausus.

Aux directeurs des régions adeptes de cette politique, il y a lieu de rappeler que cette règle obscure de nomination des agents sur la liste d'aptitude aux corps des IIM, visant à limiter le nombre d'agents inscrits en dehors de toute logique est injuste et pénalise les agents de vos directions par rapport aux agents d'autres régions. Selon nos informations, la région Grand Est, pousse l'exercice jusqu'à classer les 2 agents dont elle fait remonter les dossiers dans un objectif qui nous échappe. Cette règle interdit la juste reconnaissance d'un investissement certain, d'un parcours professionnel accompli, de capacités d'initiative, d'organisation, d'encadrement et de représentation acquises. Depuis la fin des délivrances annuelles des gratifications d'accélération de mois pour passer aux échelons supérieurs, cette inscription, si elle est méritée, constitue actuellement la seule récompense « tangible » de l'investissement des TSCEI.

Rappelons que cette inscription ne vaut pas promotion automatique au corps supérieur, puisque les inscrits sur la liste d'aptitude doivent encore réussir une épreuve orale sur Paris et obtenir un classement suffisant pour occuper un poste d'IIM sur lequel ils auront au préalable candidaté ; le contexte familial de ces agents expérimentés limitant encore le champ des possibles. Cette année, sur les 48 TSCEI inscrits sur la liste finale d'aptitude à une promotion, seuls 22 agents s'étaient positionnés sur au moins un poste et au final 8 ont été promus. On est loin d'un raz de marée de tentative de promotion via la liste d'aptitude et de saignée possible dans vos effectifs que vous redoutez peut-être et vous motive à mettre en place ce numerus clausus.

Parce qu'il ne peut y avoir deux politiques de promotion en France, parce que l'équité de traitement, la transparence et la reconnaissance de l'investissement professionnel constituent trois piliers de la gestion des ressources humaines, parce qu'un technicien strasbourgeois, bordelais ou normand mérite le même traitement qu'un technicien toulousain ou dijonnais, la CGT Finances Industrie sollicite des DREAL l'arrêt de la politique du numerus clausus.

En étant assuré que ce courrier ne vise que l'intérêt général, veuillez agréer, messieurs et mesdames les DREAL, l'expression de ma considération.

Le responsable de la CGT Finances Industrie,



Dominique RUMEAU